PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Mayenne

Mayenne, le 13 juin 2025

BASSIN DE LA MAINE

AVIS À LA BATELLERIE

Rivière LA MAYENNE

Le responsable de la police de la navigation,

Vu le code du domaine public fluvial,

Vu le règlement général de police de la navigation,

Vu l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l' Oudon et la Sarthe dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu l'avis des services consultés,

Considérant la demande formulée le 2 mai 2025 par **la ville de MAYENNE** pour le tir d'un feu d'artifice depuis la rivière la Mayenne, **le lundi 14 juillet 2025**,

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

le lundi 14 juillet 2025 de 08 H 00 à 23 H 59

Interdiction de navigation et de stationnement des bateaux dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice dans le bief de Mayenne entre l'écluse et le pont Notre Dame

Seuls les bateaux officiels seront autorisés à naviguer, sous réserve que le niveau d'eau le permette.

De même pendant cette période, le stationnement et l'amarrage de toutes embarcations seront interdits sur cette même section, et dans tous les cas, à l'intérieur du périmètre de sécurité défini par la réglementation.

Le Sous-Préfet,

Arnaud BENOIT

Tél : 02. 53.54.54.00
40 rue Ambroise de Loré – 53103 MAYENNE Cédex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr